



Prado, un service d'accompagnement au retour à domicile

En cas d'hospitalisation ou d'accouchement, vous pouvez bénéficier, sous conditions, de Prado, un service personnalisé d'accompagnement au retour à domicile. Lors de votre séjour à l'hôpital (ou à la maternité), un conseiller de l'assurance maladie (CAM) vous présente Prado et recueille votre adhésion au service. Votre suivi est établi selon les besoins définis par l'équipe médicale, en lien avec le médecin traitant, dans le respect du secret médical. Avant votre sortie de l'hôpital (ou de la maternité), vos premiers rendez-vous nécessaires avec les professionnels de santé sont organisés par le CAM : **vous n'avez aucune démarche à accomplir**. Pour bénéficier de Prado, vous devez être majeur, assuré à la CPR et hospitalisé dans un établissement conventionné avec l'assurance maladie (liste sur <http://annuaire.sante.ameli.fr>).

- Après une hospitalisation

Plusieurs cas d'hospitalisation sont concernés : intervention chirurgicale, décompensation cardiaque, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), accident vasculaire cérébral (AVC) ou accident ischémique transitoire (AIT). Le CAM organise l'intervention des professionnels de santé pour votre suivi post-hospitalisation : kinésithérapeute, infirmier, cardiologue, pneumologue, orthophoniste, neurologue et/ou gériatre.

- Après un accouchement

Prado est pris en charge à 100 % par la CPR jusqu'au 12^{ème} jour après la naissance, dans la limite des tarifs de base de l'assurance maladie.

Si vous pouvez sortir dans les 72 heures après l'accouchement (96 heures en cas de césarienne), vous



© Gerodentoff

bénéficiez d'une sortie précoce. **Vous n'avez aucune démarche à effectuer**. Il suffit de communiquer au CAM le nom de votre sage-femme habituelle (si vous n'en avez pas, choisissez-en une dans la liste établie pour votre département). Ensuite, le CAM organise la première visite de la sage-femme qui aura lieu le lendemain de votre sortie. Celle-ci vous assiste pour les premiers soins de votre bébé, vous conseille sur l'alimentation et tout ce qui peut faciliter votre vie quotidienne familiale, vérifie votre état de santé et celui de votre enfant. Disponible pour répondre à vos questions, elle peut aussi faire des prescriptions de médicaments si nécessaire.

Ce service est sans engagement, vous pouvez y renoncer à tout moment sans incidence sur votre taux de prise en charge.

Pour en savoir plus :
www.cprpsncf.fr

